



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°7 :

ADOPTION DE LA CHARTE DU
TÉLÉTRAVAIL DE LA VILLE ET DU CCAS

Séance ordinaire du 9 Décembre 2021

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 9 décembre 2021

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absent : 0

Excusés : 8

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Jonathan VANDENHOVE, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Philippe FARGEON), Bruno QUERE (à Marie DA ROCHA), Guillaume ALEXANDRE (à Bérengère DUPIN), Violette LABARCHEDE (à Michel MENJUCQ), Grégoire REYDIT (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Alain GERARD), Claire LAYAN (à M. ALVAREZ), Jean-Jacques HERMENCE (Damien ROUSSEAU)

Absent :

Secrétaire : Thomas BURGALIÈRES

DOSSIER N° 7 : ADOPTION DE LA CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL DE LA VILLE ET DU CCAS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Contraintes par la crise sanitaire, la Ville et le CCAS du Bouscat ont néanmoins su adapter leur fonctionnement afin de maintenir la continuité de service en faveur de leurs usagers et bénéficiaires pendant les périodes de confinement par le développement de la pratique du travail à distance, qui a constitué une phase d'expérimentation à grande échelle de ce nouveau mode de travail. Le test a globalement été concluant : les services ont pu continuer à rendre un service de qualité aux Bouscatais et les agents ayant télétravaillé ont, pour une très grande majorité, été convaincus de l'efficacité de cette manière de collaborer et de travailler.

Un questionnaire, dont les résultats ont été très positifs, a été transmis aux agents qui ont expérimenté le télétravail et un groupe de travail, constitué d'agents volontaires, a œuvré pour proposer à la collectivité une charte du télétravail, afin d'en organiser, cadrer et structurer la pratique.

Après échanges et concertation avec les représentants des organisations syndicales, le comité technique a adopté le 12 octobre 2021 la charte du télétravail.

Cette charte fixe les règles générales de mise en œuvre du télétravail au sein de la Ville et du CCAS du Bouscat. Elle en précise le cadre juridique, les prérequis, les équipements pouvant être mis à disposition, les modalités de candidature au télétravail, d'accord, de refus, d'interruption ainsi que de contrôle et de comptabilisation du temps de travail, etc.

Un cadre collectif est ainsi fixé : le télétravail peut être organisé de manière régulière mais pourra également être ponctuel ou dérogatoire, en respectant un volume maximal hebdomadaire limité à 2 jours.

Cependant, afin de prendre en compte l'hétérogénéité des organisations et des contraintes au sein de la Ville et du CCAS du Bouscat, leurs nécessités de service ainsi que les spécificités de chaque métier, chaque service a la responsabilité d'établir un fonctionnement adapté permettant de maintenir parfaitement la continuité de service et l'accueil des usagers. Les fonctions ou tâches pouvant être exercées en télétravail par un agent sont déterminées au sein de chaque direction par le responsable hiérarchique. Les différents pôles et services disposent d'une liberté d'appréciation en vue de déterminer les fonctions ou tâches réalisables en télétravail.

Le chef de service appréciera également, après concertation avec l'agent, l'aptitude de ce dernier à exercer les tâches en autonomie afin de répondre favorablement ou non à une demande de télétravail.

Cette nouvelle modalité de travail repose sur un management par objectifs et la confiance mutuelle entre l'agent et son employeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit la notion de télétravail ponctuel,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis du comité technique du 12 octobre 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article unique : Instaure la charte du télétravail pour les agents communaux selon les modalités ci-exposées.

Fait et délibéré le 9 Décembre 2021

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Patrick BOBET

V
47

